

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 10 mai 2021
N° CP-2021-5-1-3

1^{ère} Commission

Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités

Service instructeur

Unité partenariats et contractualisations

Service consulté

PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES PROJETS STRUCTURANTS DES CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prolonger le délai de validité des aides départementales accordées à 5 projets structurants dans le cadre des Contrats de Territoire de Vie Colmar, Fecht et Ried, Florival, Vignoble, Plaine du Rhin et Thur-Doller 2014-2019.

I. Rappel des durées de validité des subventions d'investissement accordées au titre des Contrats de Territoire de Vie (CTV)

Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 200 000 €, les clauses contractuelles des CTV prévoient que le bénéficiaire fournisse les pièces justificatives de paiement dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'aide.

Pour les subventions d'un montant inférieur à 200 000 €, la date limite de présentation des justificatifs de paiement a été fixée au 15 octobre 2020 puis repoussée au 31 mars 2021 (en application des mesures d'adaptation des politiques d'aides adoptées dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 et de la gestion de ses conséquences votées par le Département du Haut - Rhin le 24 avril 2020).

Il est précisé que si les pièces justificatives de paiement ne sont pas fournies dans les délais, le solde de la subvention ne pourra être versé et les annuités et acomptes déjà perçus seront remboursés.

II. Demandes de prolongation de délais

1. Demande de la Commune de NEUF-BRISACH concernant les travaux de restauration et de mise en valeur de l'ensemble fortifié (fin phase II et début phase III)

Par délibération du 12 mai 2017, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a accordé une subvention de 198 000 €, soit 20 % d'une dépense subventionnable de 990 000 € HT, à la Commune de NEUF-BRISACH, pour les travaux de restauration et de mise en valeur de l'ensemble fortifié (fin phase II et début phase III).

Un acompte de 96 353 €, représentant 48 % du montant de la subvention, a été versé à la commune en mai 2017 pour solder la fin de la phase II.

Le solde sera versé à l'achèvement des travaux de la phase III, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Le porteur de projet avait jusqu'au 31 mars 2021 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide.

Par correspondance du 30 mars 2021, le bénéficiaire a sollicité le Département pour proroger la durée de validité de l'aide jusqu'au 31 décembre 2021.

En effet, l'exécution des travaux a été suspendue suite à la crise sanitaire liée à la COVID - 19.

Par conséquent, il est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à la Commune de NEUF-BRISACH jusqu'au 31 décembre 2021.

2. Demande de l'Association Auxiliaire de l'Est concernant la rénovation de la chapelle des Trois Epis

Par délibération du 11 octobre 2019, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a accordé une subvention de 94 000 €, soit 20 % d'une dépense subventionnable de 470 000 € TTC, à l'Association Auxiliaire de l'Est, pour la rénovation de la chapelle des Trois Epis.

Un acompte de 47 000 €, représentant 50 % du montant de la subvention, a été versé à l'association en octobre 2019.

Le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Le porteur de projet avait jusqu'au 31 mars 2021 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide.

Par correspondance du 25 mars 2021, le bénéficiaire a sollicité le Département pour proroger la durée de validité de l'aide jusqu'au 31 décembre 2021.

En effet, l'exécution des travaux a été suspendue suite à la crise sanitaire liée à la COVID - 19.

Par conséquent, il est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à l'Association Auxiliaire de l'Est jusqu'au 31 décembre 2021.

3. Demande de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin concernant la restauration de la stèle géodésique d'OBERHERGHEIM

Par délibération du 11 octobre 2019, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a accordé une subvention de 5 707 €, soit 20 % d'une dépense subventionnable de 28 536 € HT, à la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin, pour la restauration de la stèle géodésique d'OBERHERGHEIM.

Un acompte de 2 854 €, représentant 50 % du montant de la subvention, a été versé à la communauté de communes en octobre 2019.

Le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Le porteur de projet avait jusqu'au 31 mars 2021 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide.

Par correspondance du 19 mars 2021, le bénéficiaire a sollicité le Département pour proroger la durée de validité de l'aide jusqu'au 31 décembre 2021.

En effet, l'exécution des travaux a été suspendue suite à la crise sanitaire liée à la COVID - 19.

Par conséquent, il est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à la Communauté de communes du Centre Haut-Rhin jusqu'au 31 décembre 2021.

4. Demande de la Commune d'HARTMANNSWILLER concernant l'agrandissement du stand de tir

Par délibération du 11 octobre 2019, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a accordé une subvention de 5 000 €, soit 20 % d'une dépense subventionnable de 25 000 € HT, à la Commune d'HARTMANNSWILLER, pour l'agrandissement du stand de tir.

Un acompte de 2 500 €, représentant 50 % du montant de la subvention, a été versé à la commune en novembre 2019.

Le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Le porteur de projet avait jusqu'au 31 mars 2021 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide.

Par correspondance du 25 mars 2021, le bénéficiaire a sollicité le Département pour proroger la durée de validité de l'aide jusqu'au 31 décembre 2021.

En effet, l'exécution des travaux a été suspendue suite à la crise sanitaire liée à la COVID - 19.

Par conséquent, il est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à la Commune d'HARTMANNSWILLER jusqu'au 31 décembre 2021.

5. Demande de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin concernant la création de circuits VTT enduro et de produits touristiques liés

Par délibération du 15 novembre 2019, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a accordé une subvention de 7 500 €, soit 30 % d'une dépense subventionnable de 25 000 € HT, à la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin, pour la création de circuits VTT enduro et de produits touristiques liés.

Un acompte de 3 750 €, représentant 50 % du montant de la subvention, a été versé à la communauté de communes en novembre 2019.

Le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Le porteur de projet avait jusqu'au 31 mars 2021 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement du solde de l'aide.

Par correspondance du 30 mars 2021, le bénéficiaire a sollicité le Département pour proroger la durée de validité de l'aide jusqu'au 31 décembre 2021.

En effet, l'exécution des travaux a été suspendue, d'une part, suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19 et, d'autre part, par le changement d'exécutif.

Par conséquent, il est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin jusqu'au 31 décembre 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De prolonger les délais de validité de 5 aides départementales attribuée au titre des projets structurants des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019, selon le détail figurant dans l'annexe jointe au présent rapport,
- De préciser que le solde des subventions prolongées sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires, les crédits correspondants seront prélevés sur les enveloppes telles que détaillées dans l'annexe jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY